



Ollainville

Décision n°23/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'une convention avec la Compagnie du Regard – Imagin'action / Action culturelle et ateliers théâtre à l'école de La Roche, et représentation théâtrale « On disait que... ! » du 11/06/2023*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention proposée par la Compagnie du Regard – Imagin'Action, domiciliée 10 rue de la Sablonnière – 91940 GOMETZ-LE-CHÂTEL, représentée par Monsieur Jean-Pierre RADI, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec la Compagnie du Regard – Imagin'Action, pour :

- une action culturelle pour une classe de CP de l'école élémentaire de La Roche,
- 10 séances d'ateliers théâtre d'une heure, entre le 11 avril et le 27 juin 2023, à l'école élémentaire de La Roche,
- une représentation du spectacle « On disait que... ! », le dimanche 11 juin 2023, à l'Orangerie de la Butte aux Grès.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 547.87 € HT, soit 1633 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 6 avril 2023
Monsieur le Maire,
J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230406-DEC232023-R

